



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 42993

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des 500 000 Français, soit 1,5 p. 100 de la population âgée de seize à cinquante-neuf ans, d'après une récente étude du Centre de recherche d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES), qui sont en passe de sombrer dans l'exclusion du fait de leur état de précarité sociale. Il ressort également de cette étude que précarité sociale et vulnérabilité médicale sont étroitement liées ; en effet, parmi les situations précaires, près de 17 p. 100 sont aussi vulnérables médicalement, les plus touchés étant les femmes et les chômeurs. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part des actions que son ministère compte entreprendre pour remédier à cette situation tragique.

Texte de la réponse

Sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement s'est engagé dans un effort continu de résorption de la fracture sociale, dont l'avant-projet de loi de cohésion sociale, présenté par le ministre du travail et des affaires sociales et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire d'urgence, marque une étape décisive. Dans le cadre d'une concertation approfondie, l'avant-projet de loi d'orientation, accompagné d'un programme d'action, est transmis pour avis au Conseil économique et social, en même temps qu'une consultation est également menée avec les associations d'élus locaux et les partenaires du mouvement associatif. L'avant-projet de loi de cohésion sociale ne crée pas un droit des exclus. Il organise, au contraire, l'accès de tous aux droits de tous. Il place au cœur du dispositif d'insertion et de lutte contre l'exclusion l'accès effectif de tous les citoyens aux droits fondamentaux : citoyenneté, emploi, logement, santé, culture. En cela, il s'inscrit dans une logique nouvelle. Sans remettre en cause les dispositifs d'aide, il met en œuvre une politique de prévention des exclusions et propose une alternative à la seule logique de l'assistance. Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il marque la détermination du Gouvernement à engager une politique d'insertion durable des personnes qui bénéficient d'une prestation d'assistance. Un effort massif est entrepris pour transformer en salaire d'activité ces prestations (RMI, ASS, API...). Leurs bénéficiaires pourront accéder à des emplois par des contrats d'initiative locale proposés par les associations et les collectivités locales. 300 000 emplois d'utilité sociale seront ainsi créés en cinq ans. Les bénéficiaires de minima sociaux seront aidés à créer leur propre activité et l'obligation d'insertion de ces publics sera plus fortement inscrite qu'aujourd'hui dans les différentes aides à l'emploi. Les jeunes en difficulté bénéficieront d'un véritable itinéraire personnalisé d'insertion professionnelle par un enchaînement sans rupture des stages et des contrats. 10 000 jeunes pourront en bénéficier dès 1997. Pour ces jeunes, l'effort d'insertion professionnelle est complété par un effort équivalent d'accompagnement social grâce à un réseau d'insertion spécifique et à un renforcement de l'action sociale en leur faveur. Dans le domaine du logement, le Gouvernement s'est donné comme objectif de créer 100 000 logements d'insertion en cinq ans. D'ores et déjà les capacités d'hébergement d'urgence sont accrues. L'avant-projet garantit mieux le droit au logement de tous par la prévention des expulsions, un réaménagement des conditions d'attribution des logements sociaux et la réforme du droit de réquisition locative. La lutte contre l'illettrisme, érigée en priorité nationale, verra ses institutions renforcées afin de leur donner la

competence et l'autorite necessaires pour mettre en oeuvre une politique plus ambitieuse. La lutte contre l'illettrisme sera une composante obligatoire des programmes departementaux d'insertion et de lutte contre l'exclusion. Dans le domaine de l'acces aux soins, l'avant-projet de loi, pour mieux coordonner les actions de proximite, institue un schema departemental d'acces aux soins des plus demunis. Le dispositif de medecine preventive sera complete et l'hospital mieux implique dans la lutte contre l'exclusion. La competence en matiere de lutte contre la tuberculose, maladie qui frappe aujourd'hui plus particulierement les plus pauvres, est transferee a l'Etat. L'avant-projet de loi est accompagne d'un programme d'action qui situe le projet de loi dans le cadre des actions deja decidees et mises en oeuvre par le Gouvernement dans l'ensemble des domaines de la lutte contre les exclusions, et developpe et precise les conditions de mise en oeuvre de dispositifs de portee generale prevus dans la loi. Ce programme fait ressortir les 4 domaines d'intervention prioritaires : l'emploi et l'insertion professionnelle, le logement et l'hebergement d'urgence l'illettrisme et la sante et l'acces aux soins. Une attention particuliere est apportee aux politiques en faveur des jeunes en difficulte, au coeur de toute politique vigoureuse de prevention de l'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42993

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4904

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6509